

ENTRE :

Monsieur / Madame _____, responsable légal de l'enfant.

Nom et prénom de l'enfant : _____ Né(e) le : ____/____/____

Ci-après dénommé « le responsable légal »,

ET

Pitchounes et Ratatouille, représentée par **Madame Noémie CHEVALLEREAU**, directrice adjointe en charge des ACM,

ET

ASB, représentée par **Monsieur Dimitri DAHERON**, président de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ

Le responsable légal confirme l'inscription de l'enfant mentionné ci-dessus à l'activité suivante : **Foot**

Créneau(x) concerné(s)

1. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi – *entourer votre choix*

De _____ à _____

Lieu : _____

2. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi – *entourer votre choix*

De _____ à _____

Lieu : _____

3. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi – *entourer votre choix*

De _____ à _____

Lieu : _____

Horaires à respecter

- En période périscolaire : départ autorisé après 17h00 ;
- Les mercredis et vacances scolaires : retour avant 12h15 ; départ après 13h15.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE SORTIE ET RESPONSABILITÉ

Le responsable légal autorise l'enfant à quitter l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » pour participer aux activités mentionnées dans la présente convention, pendant l'année scolaire concernée.

Retour après l'activité (Cocher la case correspondante)

☐ L'enfant ne revient pas à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » après l'activité.

☐ L'enfant revient à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » : Jour(s) : _____ Heure : _____

Modalités d'accompagnement (Cocher la case correspondante)

☐ L'enfant est accompagné par : Nom et prénom : _____

☐ L'enfant est autorisé à partir seul.

En dehors du temps d'accueil assuré par « Pitchounes et Ratatouille », l'enfant reste sous la responsabilité exclusive de son responsable légal.

ARTICLE 3 – ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence de l'enfant à l'activité devra être signalée dans les meilleurs délais à :

- L'association « Pitchounes et Ratatouille » ;
- L'association ASB.

Cette information est nécessaire afin d'assurer la sécurité des enfants et la bonne organisation des activités

ARTICLE 4 – ANNULATION DE L'ACTIVITÉ

En cas d'annulation d'une activité, la famille et/ou l'association ASB s'engagent à prévenir « Pitchounes et Ratatouille » dans les meilleurs délais et à préciser les modalités de prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 5 – FACTURATION

Le service permettant aux enfants de quitter temporairement l'accueil de loisirs pour participer à une activité extrascolaire est proposé gratuitement.

Toutefois :

- Durant les mercredis et vacances scolaires, les absences liées aux activités extérieures ne donnent lieu à aucune déduction tarifaire, les inscriptions étant réalisées obligatoirement par demi-journée ou journée ;
- Sur le temps périscolaire (après l'école), le temps d'absence est déduit de la facturation à compter de 17h20 uniquement si l'enfant ne revient pas à l'accueil après son activité.

Dans le cas contraire, aucune déduction ne sera appliquée.

ARTICLE 6 – TENUE ET CHANGEMENT DE L'ENFANT

Lorsque l'activité nécessite un changement de tenue, celui-ci devra être effectué sur le lieu de l'activité et non au sein de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 7 – TRAJETS ENTRE LES STRUCTURES

Les trajets entre Pitchounes et Ratatouille et le lieu de l'activité ne sont jamais assurés par le personnel de « Pitchounes et Ratatouille ».

Les trajets peuvent être assurés (Cocher la case correspondante) :

- ☐ par le personnel mandaté par l'ASB ;
- ☐ par le responsable légal ou une personne désignée par celui-ci ;
- ☐ par l'enfant lui-même, avec autorisation du responsable légal.

Dans ce dernier cas, le responsable légal assume l'entière responsabilité de l'enfant pendant les trajets.

Il est rappelé que les assurances de « Pitchounes et Ratatouille » et de l'ASB couvrent uniquement les activités organisées par leurs structures respectives, à l'exclusion des trajets entre celles-ci.

En conséquence, « Pitchounes et Ratatouille » et l'ASB déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant ces trajets.

ARTICLE 8 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION

L'enfant ne pourra être autorisé à quitter l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » pour participer à l'activité qu'à condition que :

- La présente convention soit entièrement complétée ;
- Elle soit signée par l'ensemble des parties ;
- Elle soit transmise au minimum 48 heures avant le début de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, « Pitchounes et Ratatouille » et l'ASB se réservent le droit de suspendre l'application de la présente convention.

Toute modification en cours d'année pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Pour l'association Pitchounes et Ratatouille

Madame Noémie CHEVALLEREAU,
Directrice adjointe ACM

Signature :

CHEVALLEREAU Noémie

Pour l'association ASB

Monsieur Dimitri DAHERON, Président

Signature : *D. DAHERON*

[Signature]
FFF 519579

Responsable légal

Monsieur / Madame

Signature : _____